

RÉSULTATS - PROVENANCE DES VOLUMES

MISE EN SITUATION

La fiche de présentation des résultats des calculs de possibilité forestière (CPF) est subdivisée en quatre parties : Description du territoire, Possibilité forestière, Exigences générales et Particularités / Commentaires. La présente fiche vise à expliquer le tableau présentant la «Provenance des volumes» de la possibilité forestière.

PROBLÉMATIQUE / ENJEUX

La possibilité forestière d'une unité d'aménagement forestier (UAF) provient de la contribution de différentes parties du territoire dans lesquelles les interventions forestières présentent des contraintes ou des difficultés variables. Certaines parties du territoire présentent des contraintes plus sévères que d'autres, qu'elles soit liées aux difficultés physiques du terrain (ex : pentes fortes) ou à des modalités d'intervention plus exigeantes (ex : préservation du couvert dans les bandes riveraines, de la qualité des paysages ou des composantes de l'habitat du cerf de Virginie).

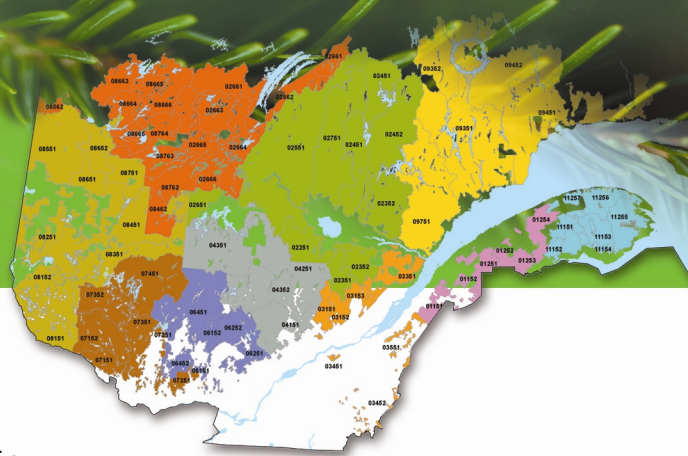
Toutefois, la stratégie d'aménagement retenue pour établir la possibilité forestière d'une UAF doit être suivie lors des opérations de récolte pour que cette possibilité forestière globale soit maintenue à un niveau constant. En conséquence, le MRNF doit veiller à ce que le volume annuel de bois récolté lors des opérations annuelles ne provienne pas seulement des superficies les plus faciles à récolter.

Lors de l'élaboration du calcul de possibilité forestière 2008 - 2013, un soin particulier a été apporté à l'identification des superficies présentant des contraintes opérationnelles ayant un impact important sur la répartition spatiale de la récolte.

DESCRIPTION DE LA PROVENANCE DES VOLUMES

Pour le calcul de la possibilité forestière, les analystes du MRNF ont d'abord localisé les superficies sous contrainte opérationnelle dans le territoire de l'UAF et dont la production a été prise en compte dans le calcul de possibilité forestière. La liste des contraintes apparaît dans la colonne *Provenance des volumes*. On y retrouve d'abord les cas communs à toutes les UAF :

1. **Bandes riveraines** : lisières boisées (généralement de 20 mètres de largeur) conservées en tout temps en bordure des cours d'eau et de certains sites récréatifs. Une récolte partielle y est permise.
2. **Séparateurs de coupe** : lisières boisées (de 60 à 100 mètres de largeur) conservées entre deux parterres de coupe jusqu'à ce que la régénération y ait atteint 3 mètres de hauteur (minimum 10 ans). Une fois ces conditions atteintes, la récolte complète des volumes de bois de ces séparateurs est permise.
3. **Pentes fortes de 31 à 40 %** : les superficies dont l'inclinaison varie de 31 % à 40 % présentent des difficultés opérationnelles suffisamment élevées pour que leur récolte fasse l'objet d'un suivi distinct. Les superficies dont l'inclinaison est supérieure à 40 % sont exclues des calculs.
4. **Encadrements visuels** : correspond à la superficie des paysages visibles à partir de sites bien identifiés pour lesquels des modalités d'intervention sont prévues afin d'en préserver la qualité visuelle. Ces sites sont prescrits par le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'état* ou sont des sites d'intérêt majeurs identifiés dans le cadre de l'*Objectif de protection et de mise en valeur sur la qualité visuelle des paysages*.
5. **Forêts morcelées (peuplements orphelins)** : peuplements forestiers de petite superficie, mûrs pour la récolte, mais qui ont été délaissés lors des opérations de récolte des années antérieures pour différentes raisons.



D'autres contraintes sont particulières à certaines UAF :

6. **Habitats fauniques** : superficies qui font l'objet de plans d'aménagement particuliers pour maintenir les composantes de l'habitat du cerf de Virginie ou du caribou forestier.
7. **Territoires à multiples usages** : superficies qui font l'objet de plans d'aménagement ou de modalités particulières permettant d'harmoniser les interventions forestières aux autres usages du territoire.
8. **Autres particularités régionales ou locales**

La superficie de ces différentes contraintes sur le territoire a été évaluée et est présentée en hectares dans la colonne *Superficie totale (ha)*. La contribution de ces portions de territoire à la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu de l'UAF se retrouve dans la colonne *Récolte maximale annuelle*, en mètres cubes par année et en pourcentage de la possibilité forestière totale.

La répartition de la possibilité forestière par contrainte présentée dans ce tableau provient, à ce stade-ci, des calculs de possibilité de Forêt Québec. Bien que cette donnée donne une très bonne idée de l'importance relative des différentes contraintes pour un territoire donné, elle devra être ajustée en fonction de la possibilité forestière déterminée par le Forestier en chef.

RECOMMANDATION(S) DU FORESTIER EN CHEF

Le Forestier en chef recommande au Ministre des Ressources naturelles et de la Faune que la répartition de la récolte annuelle prévue dans ces différentes superficies fasse partie des critères d'analyses et d'approbation des plans d'aménagement forestier, tel que le prévoit l'orientation ministérielle (OM 2002 - 03) déjà diffusée à ce sujet. De plus, pour s'assurer du respect de la possibilité forestière, ces volumes devraient être distingués au programme quinquennal, au plan annuel d'intervention et au rapport annuel d'intervention.

